



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.4/399  
26 février 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 13 de l'ordre du jour

AVENIR DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU CAMEROUN  
SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE ET DU CAMEROUN SOUS  
ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI

Déclaration faite par M. E.M.L. Endeley, chef de l'opposition à la  
Chambre d'assemblée du Cameroun méridional, à la 850ème séance de  
la Quatrième Commission, le 25 février 1959

Note du Secrétariat : Conformément à la décision prise par  
la Quatrième Commission à sa 820ème séance, le texte de la  
déclaration suivante est distribué, pour information, aux  
membres de la Commission.

Je suis heureux d'avoir la possibilité de fournir des éclaircissements sur certains des points au sujet desquels des représentants ont posé des questions. Je crois m'être exprimé assez clairement dans ma déclaration pour faire comprendre mon point de vue, et je ne veux pas profiter de l'occasion qui m'est offerte pour prononcer un second discours.

En réponse aux questions posées par le représentant de la Nouvelle-Zélande, au sujet des conditions que doivent remplir les Nigériens ou les Camerounais français pour être inscrits sur les listes électorales dressées en vue du plébiscite, je formulerai les observations suivantes :

Ces conditions devraient être semblables à celles que l'on a recommandées pour le plébiscite qui a eu lieu au Togo. Je crois que l'Organisation des Nations Unies a déjà organisé un plébiscite dans des conditions analogues à celles que l'on peut s'attendre à trouver au Cameroun méridional. Toute personne à même de prouver qu'elle réside au Cameroun depuis deux ans au moins et ayant des intérêts dans le territoire devrait avoir le droit de vote. Pour les hommes, je pense que le paiement de l'impôt serait un bon moyen de déterminer quels sont ceux qui résident

/...

59-04831

depuis assez longtemps dans le territoire. Je reconnais toutefois que pour les femmes, il serait très difficile d'utiliser un tel moyen à cet effet. Quoi qu'il en soit, les conditions devraient être les mêmes pour les Camerounais français et pour les Nigériens. Je crois que de cette manière, l'Organisation des Nations Unies pourrait donner satisfaction aux deux partis en présence.

Quant au lieu de naissance, il sera très difficile à établir, car il n'existe pas de système d'enregistrement des naissances dans le territoire. Il pourrait être utile, pour déterminer les conditions requises des électeurs, que l'Autorité administrante procède à une enquête sur place, en consultation avec les partis politiques.

En ce qui concerne l'époque la plus favorable pour organiser un plébiscite, je suis d'avis, comme mon collègue M. Foncha, que le plébiscite devrait avoir lieu immédiatement après l'établissement des listes de vote qui se ferait sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies et qui devrait sans doute avoir lieu pendant la saison sèche. Nous avons éprouvé des difficultés lorsque nous avons établi les listes électorales lors des dernières élections parce que, vers le milieu de l'année, les pluies sont si abondantes que toute activité est suspendue dans le territoire; ce n'est que pendant la saison sèche que les agents du recensement peuvent pénétrer au coeur du territoire.

Pour ce qui est de la question des zones ethniques, que j'ai soulevée à propos des conditions qui doivent être remplies tant pour l'établissement des listes électorales que pour l'organisation du plébiscite, je tiens à préciser que je voulais proposer un moyen d'établir facilement les résultats du plébiscite division par division, indépendamment du résultat d'ensemble, ce qui permettrait de connaître le pourcentage d'électeurs qui se sont prononcés dans tel ou tel sens dans chacune des divisions administratives. Il est indiqué dans les paragraphes 30 à 33 du rapport de la Mission de visite sur le Cameroun sous administration du Royaume-Uni que les divisions administratives correspondent approximativement aux zones ethniques et je crois qu'en établissant les résultats d'après ces zones, on aurait une idée plus précise des sentiments et des voeux de la population.

En ce qui concerne la question posée par le représentant du Venezuela, au sujet des interprétations auxquelles pourrait donner lieu le paragraphe 201

/...

du rapport de la Mission de visite, je tiens à donner à ce représentant, ainsi qu'à d'autres membres de la Commission, l'assurance qu'autant que je sache, le peuple camerounais tient les Nations Unies en haute estime. Il n'a eu aucunement l'intention de leur manquer de respect. L'opinion générale est que, si l'Assemblée générale décide qu'un plébiscite doit avoir lieu, ce plébiscite sera nécessairement organisé sous la surveillance des Nations Unies.

Je répondrai au représentant de l'Irak qu'au huitième point de ma déclaration, je me suis tout spécialement référé à l'UPC, qui a commencé à essayer d'influencer l'opinion dans le secteur britannique en 1956 et en 1957. Je regrette d'avoir donné l'impression que je me référais à d'autres partis de la zone sous administration française.

Par majorité importante, j'entendais que, pour conclure de façon décisive que la population désire une modification du statut actuel, il faut une majorité des deux tiers; d'autre part, si la population se prononçait en faveur d'une modification du statut à une majorité très inférieure à une majorité des deux tiers, peut-être devrait-on organiser un second plébiscite comme on devrait le faire si les résultats n'étaient pas décisifs. Il convient de tenir compte de tous ces facteurs.

Je ne crois pas qu'il soit indiqué de proposer trois solutions à la population. A mon avis, si la majorité vote contre le maintien de l'association avec la Nigeria, cela signifiera qu'elle désire s'en séparer et si elle vote contre l'unification, cela signifiera qu'elle désire continuer à être associée à la Fédération nigérienne. Une troisième question ne ferait que semer la confusion dans les esprits.

Je crois que mon collègue, M. Foncha a répondu à la plupart des autres questions qui ont été posées; je ne retiendrai donc pas plus longtemps l'attention des membres de la Commission.

-----